

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

La Commission se réunit tous les Lundis de 18 h 30 à 20 h

Tél. Direct : 04.94.08.60.49

Réunion du Lundi 25 Mai 2020

P.V. N° 31

(Cette séance plénière est réalisée en visio conférence en raison des contraintes de confinement imposées par les circonstances de la pandémie dûe au Covid 19).

Président : M. Patrice BOUREAU

Secrétaire : M. Jean REDAUD

Représentant des arbitres, élu au CD : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Michel ALEXANDRE – Romain BOUGET – Cyril BOUREAU – Bernard COTY – Christophe COURET – Christian DELANNOY – Cédric DERVEAUX – Yves FRACHET (représentant du Département Technique) – Florian GONCALVES – Pierre HOLLECKER – Sébastien HOLLECKER – Michel MOMBOISSE – Guy MUCCI – Raymond PERON – Georges PEZZOLI – Fabrice POREE

Excusés : MM. Robert ANDRE – Bilel BARHOUMI – Hakim BOUAKSA – Tarek BEN AMOR – Jean Jacques BENHAMOU – Yann BODENES – José CAUDMONT – Julien DENANTE – Gaëtan DENEUVE – Michel EBRARD – Bertrand KEMPF – Noël LANDON – Karim MESSISHA – Serge PAPA

INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'art. 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission de District de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en 2ème instance devant la commission d'appel règlementaire du District.

Pour être recevable, l'appel doit être interjeté par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs ou de l'arbitre concerné délivrée par la Ligue de la Méditerranée, dans un délai de sept jours, à compter :

- de la première présentation de la lettre recommandée ;

- du jour de la transmission de la décision par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- du jour de sa notification par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (jour de la remise en mains propres...).

Les frais de dossier d'un montant de 46 EUROS seront portés au débit du compte du club réclamant (ou adressés par chèque s'il ne s'agit pas d'un club et pour les arbitres appelants).

Le non-respect intégral de ces formalités entraîne l'irrecevabilité des appels.

RAPPELS AUX ARBITRES

1 – Dans le cas de changement de club, l'arbitre a l'obligation d'en aviser la CDA ainsi que la commission du statut de l'arbitrage avant de procéder à une demande de licence avec son nouveau club.

2 – La commission rappelle aux arbitres qu'en aucun cas ils ne doivent accepter les chèques de particuliers en règlement de leurs frais d'arbitrage.

3 – DERNIER RAPPEL : Les arbitres, observateurs, accompagnateurs sont tenus par le règlement d'adresser à la Comptabilité du District un justificatif de domicile daté du mois de janvier 2020. Si cela n'a pas été fait, vos virements ne seront plus effectués et vous vous trouverez en infraction avec l'ART 19 du RI de la CDA. (Manquement administratif passible de sanction)

4 – LES ARBITRES DOIVENT CONSULTER LEUR MESSAGERIE OFFICIELLE AU MOINS TOUS LES 2 JOURS.

Ne pas le faire est une infraction à l'ART. 41 du RI de la CDA. (Manquement administratif passible de sanction)

ARTICLE 41 : Correspondances arbitres

Les arbitres se voient attribuer une adresse mail officielle par la ligue de la Méditerranée (numérodlicence@ligue-mediterranee.fr) lors de leur première demande de licence et dont le mot de passe leur est communiqué par l'instance.

Toutes les correspondances (rapports disciplinaires - lorsqu'ils n'ont pas pu être adressés par la voie MYFFF -, courriers d'excuse pour absence en audition ou à une rencontre, indisponibilités ...etc.) que les arbitres sont amenés à effectuer envers les organismes officiels (District, Ligue), doivent obligatoirement passer par cette messagerie.

Pour les correspondances envoyées à d'autres commissions que celle des arbitres, la CDA et le représentant de celle-ci au sein de la commission concernée doit obligatoirement être mis en copie.

De même, la C.D.A. et le Secrétariat ainsi que les diverses commissions du District adressent leurs correspondances ou convocations uniquement par cette [messagerie officielle que les arbitres sont tenus de consulter à minima toutes les 48 h.](#)

RAPPELS AUX CLUBS

Les clubs ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage aux arbitres dès lors que ceux-ci ne présentent pas les formulaires officiels prévus à cet effet.

Les demandes d'arbitres ne peuvent pas être systématiquement satisfaites par la section désignation du fait de ses obligations de couverture de certaines catégories et des paramètres concernant les arbitres (âge, capacité, limitation à 2 matchs par week-end pour tous les arbitres, disponibilités etc.).

COMPTE-TENU DE CES CONTRAINTES IL EST QUASIMENT IMPOSSIBLE DE MODIFIER LES PLANNINGS DANS LES 10 JOURS PRECEDANT UNE RENCONTRE.

Les demandes doivent parvenir 21 jours avant la date du match dont l'horaire doit être connu et au moyen du formulaire téléchargeable sur le site du District : <https://var.ffv.fr/arbitrage/documents-generaux/>

COURS DE FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES SECTEURS

- **Secteur est varois** : Salle ST JEAN à PUGET SUR ARGENS, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

- **Secteur centre var** : Salle du tir à l'arc à BRIGNOLES, tous les vendredis de 18h00 à 20h00.

- **Secteur ouest varois** : Siège du District du Var à LA GARDE, tous les mercredis de 18h00 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

1. Point sur les dossiers médicaux
2. Règlement intérieur (projet ci-joint)
 - Propositions de J. REDAUD
 - Propositions de C. BOUREAU
 - Propositions de F. GONCALVES
 - Propositions de P. BOUREAU
3. Corrections tests théoriques
4. AG Virtuelle de fin de saison
5. Questions diverses

1. Point sur les dossiers médicaux :

• Les dossiers ont été expédiés à tous les arbitres par le biais des messageries de Ligue. Ils devront faire retour au District au plus tard deux mois à partir de la date de renouvellement de la licence saisie par le club de rattachement et enregistrée à la Ligue de Méditerranée.

Les examens cardiologiques exigibles pour la saison 2020/2021 devront parvenir à la CDA au plus tard le 31 décembre 2020.

• Etablissement d'une liste sur la situation des examens médicaux en cours de rédaction à partir des éléments notés dans FOOT2000 et des dossiers antérieurs détenus par le secrétaire de la commission médicale au sein de la CDA, cette liste sera également communiquée aux médecins de la commission compétente.

• Envoi d'une note complémentaire précisant pour partie les dispositions citées ci-dessous.

- **RAPPEL : Décision Commission Fédérale Médicale**

Examen clinique :

- indispensable à la date limite exigée par le District pour la délivrance de la licence avec **Examens cardiologiques** tel que prévu dans le formulaire officiel (téléchargeable sur le site du District ou de la Ligue), y compris pour le renouvellement de la première licence.

Les dossiers médicaux doivent parvenir à la CDA au plus tard 2 mois après la date de demande de délivrance de la licence par le club de rattachement, date enregistrée par la ligue de Méditerranée.

RECTIFICATIF au PV du 27/04/2020 N° 29 : un délai supplémentaire sera accordé jusqu'au **au 31 DECEMBRE 2020** mais uniquement pour adresser au District les relevés cardiologiques exigés.

EN OUTRE ET POUR CETTE SAISON 2020/2021 SEULEMENT :

Tous les arbitres devront faire parvenir à la commission une ECHOGRAPHIE CARDIAQUE, totalement indépendante de l'électro cardiogramme simple ou du test à l'effort.

2. Règlement intérieur (projet) :

- Propositions de J. REDAUD
 - Propositions de C. BOUREAU
 - Propositions de F. GONCALVES
 - Propositions de P. BOUREAU
- Toutes les propositions de modification et (ou) d'amélioration de certains articles du règlement intérieur de la CDA pour la saison 2020/2021 sont soumises à l'appréciation des membres de la commission présents en visio conférence et pour la plupart, elles sont approuvées après débat contradictoire.
- Certaines des modifications s'appuient sur l'expérience des années précédentes et sur une jurisprudence constatée lors de décisions prises auparavant et qui ont pu engendrer des difficultés d'application et (ou) d'interprétation.

3. Corrections tests théoriques :

6 correcteurs :

- Cyril BOUREAU
- Patrice BOUREAU
- Christian DELANNOY
- Karim MESSISHA
- Guy MUCCI
- Fabrice POREE

Outils de correction :

- Corrigé type fourni à tous les correcteurs
- Réponse des arbitres réparties à ces derniers
- Tableau de saisie des notes à remplir par les personnes concernées par les corrections.

4. AG Virtuelle de fin de saison :

Exceptionnellement pour cette fin de saison et en raison des mesures restrictives dûes à la pandémie, cette assemblée générale des arbitres se déroulera sous forme de visioconférence en souhaitant et espérant qu'une grande majorité des arbitres y assistera. Un pointage sera effectué dans la mesure du possible.

- Compte-rendu des sections à faire parvenir au Président dès que possible
- Réalisation des séquences en vidéo pour une présentation aux arbitres en visio conférence
- Diffusion des accessions et promotions dans les mêmes conditions que ci-dessus

- **à 00h30, en l'absence de questions diverses et après 6 heures non stop de réunion, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance en visio conférence.**

Prochaine réunion sur convocation

Président de séance : M. Jean REDAUD

Le Secrétaire : M. Jean REDAUD